Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00554 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 29 septembre 2026

Relatif à la nomination de Mme Mai Vienne, en qualité de rédacteur du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la liste d'aptitude du 28 novembre 2025 pour l'accès au corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie par le biais du concours interne pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 26-63908/MPRH du 19 juin 2026 ;

Vu la candidature de Mme Mai Vienne en date du 6 juillet 2026 ;

Vu le courrier n° 2026-DRHFPNC-40964 du 24 août 2026 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le poste budgétaire n° 101 557 figurant au tableau annexe des effectifs de la collectivité adopté par la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er octobre 2026, Mme Mai Vienne, adjoint administratif de grade normal, classée au 4ème échelon (IB 315 / INM 303) du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, est :

- 1° nommée dans le corps des rédacteurs d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classée au 2ème échelon au grade normal de son corps (IB 335 / INM 317) ;
- 3° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2026, Mme Mai Vienne :

- 1° est affectée au service de l'emploi et de la formation de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en qualité de contrôleur de la formation professionnelle continue ;
- 2° bénéficie du versement mensuel du régime indemnitaire suivant :

- a) la prime catégorielle dont le montant est fixé à 1/12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 susvisée ;
- b) la prime de contrôle dont le montant est fixé à 1/12ème de la valeur de 20 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 susvisée.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des ressources humaines de la collectivité Nouvelle-Calédonie de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

CYRILLE SALIKAN